

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

---

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 331-2  
modifiant le Règlement 243-14 sur les usages  
conditionnels afin de modifier les dispositions  
sur les critères d'évaluation d'une demande  
de résidence de tourisme dans la zone VI-1  
(règlement distinct)**

---

Veillez prendre avis que lors de sa séance du 14 août 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le Règlement 331-2 modifiant le Règlement 243-14 afin de limiter location à court terme.

Le principal objet de ce règlement est d'établir la densité de résidences de tourisme autorisée dans la zone VI-1.

La MRC de Coaticook a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 11 octobre 2023.

Ce règlement a requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été déposé à la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur en date du 17 octobre 2023, date de publication du présent avis.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au [www.st-hermenegilde.ca](http://www.st-hermenegilde.ca) à l'onglet « Permis et Règlements »

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 17 OCTOBRE 2023.



---

JOHANNE LE BUIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE